

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

La tarification sociale de l'eau est-elle toujours en vigueur ?

Chaque commune décide si elle met en place une tarification sociale de l'eau. Il s'agit d'aider les personnes aux revenus modestes à payer leur facture d'eau. La forme de l'aide peut varier selon la commune ayant mis en place la tarification sociale.

Pour obtenir ces informations, renseignez-vous directement auprès de votre CCAS . Vous pouvez obtenir ses coordonnées auprès de votre mairie.

Où s'adresser ?

Mairie

À savoir

En cas de facture d'eau impayée, le fonds de solidarité pour le logement (FSL) peut vous accorder une aide financière.

Aides au paiement des factures : eau, téléphone, électricité, gaz

Questions – Réponses

- Impayés de factures (gaz ou électricité, eau) : quelles conséquences ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Téléphone fixe : réduction sociale téléphonique

Pour en savoir plus

- La politique sociale de l'eau
Source : Ministère chargé de l'environnement
- Dossier pratique pour mieux comprendre ses factures d'eau
Source : Institut national de la consommation (INC)
- Le service d'eau
Source : Institut national de la consommation (INC)

Où s'informer ?

- Mairie

Textes de référence

- Loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition vers un système énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau : article 28



AGGLOMÉRATION

Luberon Monts de Vaucluse

Horaires : Lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Adresse : 315 avenue Saint Baldou 84300 Cavaillon

Tél. : 04 90 78 82 30